

ARRETÉ DE CIRCULATION N°2019-01-02-02

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande en date du 31 janvier 2019 par laquelle l'entreprise EIFFAGE Route – 1 avenue Paul Laugevin – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE (Ain), représentée par Loic MESTRALLET – 04 50 48 10 03, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de dépose de bordure et reprise d'enrobés, Rue des Primevères.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée manuelle au croisement de la Rue des Primevères et de l'Impasse Champêtre au droit du chantier,

ARRETE

Article 1: Au croisement de la rue des Primevères et de l'impasse Champêtre, la circulation de tous les véhicules est réglementée par une **limitation de vitesse à 30km/h** au droit du chantier, par un **alternat manuel**.

Article 2: Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3: Cette réglementation sera applicable à partir du **18 février 2019** jusqu'au 22 février 2019 pour une durée de **5 jours**.

Article 4: Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise EIFFAGE Route – 1 avenue Paul Laugevin – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE (Ain), représentée par Loic MESTRALLET – 04 50 48 10 03.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié

dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
 - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Route
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 01 février 2019

**P/o Le Maire,
L'adjoint aux travaux
Willy DELAVENNE**



Affiché le 04 février 2019
Certifié exécutoire le 04 février 2019
P/o Le Maire
L'adjoint aux travaux
Willy DELAVENNE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.